

COMMUNE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, dûment convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Marc Minh VO-HA, conseiller municipal le plus âgé.

Date de la convocation : 16 mars 2026	Nombre de membres présents : 10
Date d'affichage : 16 mars 2026	Pouvoirs : 1
Nombre de membres en exercice : 11	Votants : 11

PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
Fabien BOURON Thierry COUESNON Florent DUGUÉ Christophe FICHTER Monique GEORGE Jessica NARET Carine PETITPAS Patrice SCHLEMER Wuilliana TINAULT Marc Minh VO-HA		Jennifer DAMON (Pouvoir donné à Patrice SCHLEMER)

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry COUESNON

N° : 2026/3/8

Objet : ELECTION DU MAIRE

Entendu l'exposé du Président de séance, doyen d'âge des membres présents pour cette séance, qui invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, qui disposent que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est désigné.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. Thierry COUESNON pour assurer ces fonctions.

Le Président de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et procède à l'appel des candidatures.

Madame Monique GEORGE est candidate.

Sont nommés, à l'unanimité, par le conseil municipal pour officier en qualité d'assesseurs Mme Carine PETITPAS et M. Fabien BOURON.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Monique GEORGE : 11 (Onze voix)

Madame Monique GEORGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin, est proclamée Maire de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

**Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Marc Minh VO-HA**